

## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (ci-après « Association organisatrice »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le numéro de SIRET est 785 724 378 00050 et dont le siège social est situé au Stade Nautique Olympique d'Île-de-France, Route de Torcy, 77 360 VAIRES-SUR-MARNE, organise du 17/06/2024 à 12h00 au 26/06/2024 à 10h, un tirage au sort (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat permettant de gagner des places pour les épreuves de canoë kayak aux Jeux Olympiques de Paris, et dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

Le présent document représente le règlement du tirage au sort. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication sur le site ffck.org.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, sur le territoire métropolitain ou dans un territoire ultramarin français. Par exception, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, ne peuvent participer.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'Association organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'Association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le site ffck.org et sur les réseaux sociaux de l'Association organisatrice, sur lesquels est publié un formulaire mis en forme via la solution Office 365, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à l'intégralité des questions posées dans le formulaire, relatives notamment aux informations suivantes du participant : son nom,



son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, son numéro de licence FFCK, son rôle au sein de sa structure FFCK, et son adhésion auprès d'OËKA LA TRIBU DES SPORTS DE PAGAIE.

La bonne prise en compte de la participation de chaque participant est conditionnée à son inscription à OËKA La Tribu des Sports de Pagaie, via le formulaire d'adhésion suivant : <https://www.ffck.org/en-route-vers-les-jeux/lesprit-oeka/rejoindre-oeka/>. Cette adhésion à la communauté des Sports de pagaie, développée par la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, est gratuite. Le participant est libre de choisir, ou non, de recevoir les communications liées.

L'inscription au tirage au sort ne sera effective qu'au terme de ces étapes. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Association organisatrice puisse être engagée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [accompagnement@ffck.org](mailto:accompagnement@ffck.org).

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il ne peut être remis qu'un seul lot par gagnant.

Est désigné de « gagnant » un participant ayant remporté un lot.

Après la fermeture du Jeu, plusieurs tirages au sort seront effectués parmi tous les participants qui se seront inscrits via le formulaire abordé dans l'article ci-dessus, et répondant à l'ensemble des conditions de participation.

Le tirage au sort sera réalisé par le biais d'une plateforme en ligne, dans les 2 heures qui suivent la fin du jeu, soit le 26/06/24 avant 12h00.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, par courriel à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Les lots à gagner dans le cadre du Jeu sont les suivants :

- 25 lots comprenant chacun 2 places pour assister aux épreuves de canoë kayak lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, qui auront lieu du 27 juillet 2024 au 10 août 2024.



Les places à gagner sont situées en catégorie D.

Il sera procédé à autant de tirages au sort qu'il y a de lots à gagner.

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La remise du lot au gagnant se fera par attribution numérique à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION ET REPORT DU JEU CONCOURS**

L'Association organisatrice se réserve, dans tous les cas, le droit d'annuler, de reporter, de mettre fin ou modifier ce Jeu s'il ne se déroule pas comme convenu, en raison notamment de tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Association organisatrice et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de ce Jeu.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Association organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,



- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

L'Association organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant.

### **ARTICLE 9 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au Jeu bénéficient auprès de l'Association organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Association organisatrice uniquement à des fins de suivi du Jeu, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Ces données seront conservées à partir de l'inscription du participant et ce pendant toute la durée du concours, jusqu'à l'envoi des lots aux gagnants, notamment afin de permettre de réaliser un nouveau tirage au sort du gagnant au besoin si une des dispositions présentes au sein de ce règlement devait s'appliquer.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.** Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le service chargé de l'exercice de ces droits dans le cadre de ce Jeu** : [extranet@ffck.org](mailto:extranet@ffck.org)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.



### **Article 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants au Jeu admettent sans réserve que le fait simple de fait de participer à ce Jeu les soumet à la loi française pour ce qui relève des contestations relatives à celui-ci. Toute contestation doit être adressée, par courrier, à l'adresse postale du siège de l'Association organisatrice.

